

DELIBERATION N°13 /2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 30 juin 2022

**Mise en œuvre du plan d'urgence – aides spécifiques au Liban- 4^{ème} phase - remise
gracieuse**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.452-2, L.452-5, R 451-1et suivants et D. 452-8 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués ;

Vu les délibérations n°21/2020 et n°24/2021 relatives à la mise en œuvre du plan d'urgence - aux aides spécifiques au Liban ;

Considérant la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la situation du Liban après les explosions du 4 août 2020 et son impact sur la situation économique du pays et sur les établissements d'enseignement français et sur les familles étrangères, parents d'élèves de ces établissements, tous statuts confondus ;

Considérant le plan d'aide au Liban annoncé par le Président de la République.

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Accorde une remise gracieuse sur les montants facturés antérieurement à 2021 aux établissements conventionnés du Liban. Le montant total de ces nouvelles remises gracieuses ne pourra excéder 1,274 M€ lors de l'exercice 2022.

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 30 juin 2022

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE

A handwritten signature in brown ink, appearing to read 'B. Foucher'.

Bruno FOUCHER

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr